



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.: 600/20

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 décembre 2020

Objet: Question parlementaire n°3156 des honorables Députés Messieurs Gusty Graas
et André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


André LOOS
Premier Conseiller de Gouvernement

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°3156 des honorables députés Messieurs André Bauler et Gusty Graas

1) Est-ce-que, le cas échéant, dans le cadre d'une étude, il a été détecté dans quelles filières de l'agriculture domestique des systèmes d'irrigation s'avèreraient indispensables durant les années à venir pour garantir la production de certaines cultures ?

Les périodes de sécheresse longues, surtout quand elles sont combinées à des températures élevées avec un ensoleillement intense, peuvent avoir des effets néfastes sur toutes les cultures. Le changement climatique, surtout avec la montée des températures, risque d'accroître la fréquence de telles situations à l'avenir.

Des raisons d'ordre technique peuvent s'opposer à l'irrigation des cultures. Ainsi, dans la majorité des cas, il n'y a pas d'eau aisément disponible ou, par exemple, la topographie des parcelles agricoles n'est pas favorable à l'installation d'un système d'irrigation. La mise en place et l'exploitation de tels systèmes doivent être économiquement raisonnables. Pour les cultures qui n'ont que des faibles valeurs à l'hectare ceci n'est en général pas le cas.

Les cultures horticoles, comme le maraîchage, l'arboriculture fruitière ou la production de plantes ornementales, pour lesquelles les pertes de rendement liées à un stress hydrique engendrent des pertes financières importantes, sont celles où le recours à l'irrigation est crucial. Aussi l'irrigation des jeunes cultures de vigne pendant des périodes de sécheresse intense s'est avérée nécessaire pendant les dernières saisons estivales.

2) Les ministères ont-ils déjà pu évaluer les besoins en eau actuels et futurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture ?

Les prélèvements totaux d'eau se chiffrent en moyenne à environ 132.000 m³/jour (2018), dont environ 121.000 m³/jour sont distribués par des réseaux d'approvisionnement public en eau potable (communes, syndicats intercommunaux). 11.000 m³/jour sont prélevés par des captages privés.

Parmi les 132.000 m³/jour, le secteur de consommation le plus important est celui des ménages (60 % de la consommation moyenne), suivi du secteur tertiaire/industrie (23 %) et de l'agriculture (8 %).

Une étude portant sur les besoins futurs en eau potable effectuée en 2016 pour le compte de l'Administration de la gestion de l'eau a montré que le Luxembourg connaîtra à moyen et long terme une augmentation considérable de la consommation en eau potable (190.000m³/jour au niveau des réseaux d'approvisionnement public à l'horizon 2040), en grande partie due à la croissance rapide de la population et de l'économie. Il est difficile de réaliser des prévisions précises au niveau du secteur agricole, viticole et horticole, étant donné que cette évolution dépend fortement de l'orientation de la politique agricole dans les années à venir, ainsi que des adaptations nécessaires suite aux changements climatiques.

Néanmoins les demandes d'autorisation pour la réalisation de forages en vue de l'exploitation de l'eau souterraine ont significativement augmenté ces dernières années. La plupart de ces demandes se rapportent à l'abreuvement de bétail.

3) Quelles sont les techniques d'irrigation appliquées actuellement au Luxembourg ?

L'irrigation par asperseur est souvent utilisée dans les cultures maraîchères de plein champ. Les systèmes de micro-irrigation ou goutte-à-goutte, sont appliqués dans l'arboriculture, la viticulture, , certaines cultures de légumes de plein champ et pour les légumes sous serre.

Le système d'arrosage par submersion ou inondation n'est pas utilisé au Luxembourg.

4) Est-ce que l'exploitation d'un système d'irrigation nécessite une autorisation préalable des ministères ? Dans l'affirmative, combien de demandes pour exploiter un tel système ont été introduites ces dernières années ? Combien de ces demandes ont été autorisées ?

Les prélèvements d'eau de surface et d'eau souterraine sont soumis à autorisation conformément à l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Depuis 2015, au total 108 demandes d'autorisation ont été introduites en majorité pour des prélèvements par forages-captages d'eau souterraine en vue de l'abreuvement de bétail. Les demandes de prélèvement pour l'exploitation d'un système d'irrigation restent marginales.

Les demandes d'autorisation se répartissent de manière suivante en fonction des années :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (jusqu'au 25/11/20)	2015 à 2020
Nombre de dossiers	12	12	11	10	28	25	108

En ce qui concerne la réalisation de forages-captages, une vérification préliminaire (« screening ») en vue d'une réalisation éventuelle d'une évaluation des incidences sur l'environnement conformément à la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement est nécessaire avant l'introduction d'un dossier de demande d'autorisation suivant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
